

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2341**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

CAPA : Certificat d'aptitude professionnelle agricole option Vigne et vin

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|---|
| Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture | Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt |

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Activités visées :

Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle agricole option Vigne et vin exerce les activités suivantes :

- Il observe et apprécie l'état d'un vignoble en production.
- Il participe aux différentes opérations culturales liées à l'implantation d'un vignoble, cite les principales conséquences de celles-ci sur la productivité du vignoble et la qualité du raisin et du vin.
- Il effectue les différentes opérations culturales de conduite du vignoble, en cite les principales conséquences sur la productivité et la qualité du raisin et du vin.
- Il effectue différentes opérations en cave ou chai lors de vinification, en cite les conséquences sur le vin.
- Il organise son travail dans le cadre d'une activité et effectue les différentes tâches dans les conditions de sécurité et d'hygiène optimales en respectant la qualité de l'environnement.
- Il utilise les différents équipements et matériels viti-vinicole.
- Il rend compte de ses travaux.
- Il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale.

Capacités attestées :

Capacités communes :

- S'exprimer et communiquer par oral et par écrit dans des situations de la vie professionnelle et sociale
- Mobiliser des connaissances mathématiques, des méthodes de raisonnement afin de résoudre des problèmes issus de situations professionnelles ou issus de la vie courante
- Pratiquer des activités physiques et sportives dans une optique de santé, de sécurité et d'insertion professionnelle et sociale
- A partir de différentes approches de l'environnement social, prendre conscience des droits, des devoirs et responsabilités du citoyen

Capacités professionnelles :

- Se situer en tant qu'ouvrier qualifié dans une entreprise viti-vinicole : situer l'entreprise au sein de la filière vin
- Mobiliser des connaissances scientifiques nécessaires à la compréhension des pratiques professionnelles
- Réaliser, à partir de consignes données, les opérations de conduite de la vigne, de la plantation à la récolte du raisin, et les opérations d'élaboration et d'élevage de vin, en appliquant les règles d'hygiène et de sécurité et en respectant la qualité de l'environnement

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur d'activités :

L'ouvrier qualifié titulaire du certificat d'aptitude professionnelle agricole Vigne et vin exerce une activité salariée dans un vignoble ou dans une cave, exploitations, entreprises viti-vinicole, coopératives vinicoles.

Types d'emplois accessibles :

Ouvrier qualifié dans l'entretien et l'exploitation du vignoble et les opérations de cave, sous la responsabilité d'un maître de chai : ouvrier vigneron.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1405 : Arboriculture et viticulture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Diplôme accessible par UC **ou** par modules :

1) par UC :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du CAPA est délivré dès lors que les 8 UC qui le constituent sont obtenues : 3 UC du domaine

technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine expression et communication (D4), 2 UC du domaine économique et professionnel (D5) et 1 UC du domaine hygiène, sécurité et éducation physique et sportive (D7).

* *Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :*

UC11 : être capable d'expliquer les principales pratiques professionnelles viticoles et vinicoles à l'aide de connaissances scientifiques et technologiques

UC12 : à partir de consignes données par le responsable au vignoble ou en cave et en assurant la responsabilité de son poste de travail, être capable de réaliser les opérations liées à la conduite de la vigne, à l'élaboration et à l'élevage du vin en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et en préservant l'environnement

UC 2 : être capable de mobiliser des mathématiques pour résoudre des problèmes simples de la vie sociale et professionnelle

UC 4 : être capable de s'exprimer et de communiquer par oral et par écrit dans les situations de la vie professionnelle et sociale

UC 51 : être capable de participer à la vie sociale, professionnelle et culturelle, dans le but de s'insérer dans le monde actuel

UC 52 : être capable de présenter les principales composantes économiques, techniques et socioprofessionnelles d'une entreprise et de son atelier viti-vinicole ainsi que la filière

UC 7 : être capable de mettre en œuvre des comportements moteurs adaptés à des situations professionnelles et sociales

Validité des composantes acquises : 5 ans

OU

2) par modules :

Modules communs :

MC1 : Expression française et communication

MC2 : Traitement de données mathématiques

MC3 : Education physique et sportive, santé et sécurité

MC4 : Monde actuel

Modules professionnels :

MP1 : Entreprise et vie professionnelle

MP2 : Bases scientifiques des techniques professionnelles

MP3 : Techniques et pratiques professionnelles

Validité des composantes acquises : 3 an(s)

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | QUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées. |
| Après un parcours de formation continue | X | Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées. |
| En contrat de professionnalisation | X | Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées. |
| Par candidature individuelle | X | |

| | | |
|---|---|--|
| Par expérience dispositif VAE prévu en 2003 | X | Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé : - pour moitié au moins d'enseignants des établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres et diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au CAPA, - pour moitié au maximum d'employeurs et de salariés des professions concernées. |
|---|---|--|

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | | X |
| Accessible en Polynésie Française | | X |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2005-537 du 23 mai 2005 modifiant le décret n° 95-464 du 26 avril 1995 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle agricole

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 juillet 1995 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole, option Vigne et vin (JO du 5 août 1995)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :